GRAND CONSEIL **QUE 2438-A**
de la République et canton de Genève

Date de dépôt : 25 novembre 2026

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Grégoire Carasso : Dans quelle mesure Genève peut-elle se le permettre ?

En date du 30 octobre 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Considérant les baisses d'impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques entrées en vigueur 2025, le Conseil d'Etat pourrait-il estimer, toute chose égale par ailleurs, le montant détaillé (idéalement par impôt et par catégorie de contribuables) des recettes fiscales qui seraient inscrites au projet de budget 2027 si lesdites baisses d'impôts n'avaient pas vu le jour ?

Je remercie chaleureusement et par avance le Conseil d'Etat pour ces éléments de réponse.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les données à disposition, ainsi que les modèles de prévision utilisés pour la détermination du projet de budget 2027, ne permettent malheureusement pas de répondre à cette question sans déployer d'importants moyens, visant à recalculer l'ensemble des revenus fiscaux modifiés par la loi 13030 du 4 novembre 2022 sur les estimations fiscales de certains immeubles et la loi 13402 du 24 novembre 2024 modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques, entrées en vigueur le 1er janvier 2025.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :	La présidente :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI	Anne HILTPOLD